



Le 21 mai 2013

## CT Ministériel du 16 mai 2013 Modifications des statuts IESSA et TSEEAC

Vous trouverez ci-dessous les déclarations de FO en CT.

### IESSA

« FO se félicite de la mise en œuvre d'une mesure actée dans le protocole social DGAC conclu le 26 octobre 2006. Cet accord stipule qu'une licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne se substituera au certificat d'aptitude en vigueur.

Les compétences professionnelles des IESSA assurant la maintenance des systèmes concourant au bon fonctionnement du contrôle aérien et effectuant des tâches opérationnelles liées à la sécurité sont ainsi reconnues.

La modification du texte a permis d'élargir le champ d'application de son article 13 pour l'avancement au grade d'IESSA divisionnaire et de prendre en compte des cas particuliers comme les fonctions exercées au sein d'organisation internationale. FO rappelle toutefois que les personnels IESSA attendent un 4<sup>ème</sup> grade HEA comme c'est déjà le cas pour leurs collègues ICNA. »

**Vote pour : FO + CFDT + UNSA**

**Abstention : CGT**

### TSEEAC

« Les TSEEAC sont dans l'attente de la modification du statut et de la revalorisation promise depuis 2009 (évolution des fonctions vers une plus haute technicité et applications de nouvelles exigences et contraintes réglementaires, sans oublier la RGPP). Le Ministère et la DGAC n'ont pas souhaité formaliser ces objectifs avant le protocole social 2010. FO demande que les mesures attendues depuis tant d'années soient mises en œuvre très rapidement à l'issue de ce CT.

Comme pour les IESSA, FO se félicite de la mise en œuvre de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne reconnaissant ainsi les compétences professionnelles et la criticité des missions de sécurité assurées par les TSEEAC.

Dans le même esprit, l'inscription dans le statut TSEEAC de la licence de surveillance permet de répondre aux exigences de conformité de l'EASA.

Sur les aspects fonctions et métiers, FO porte un regard plus critique sur les modifications du texte imposé par la DGAFP. Les TSEEAC, et auparavant les TEEAC et encore avant les TET et TAC, ont toujours assuré des fonctions de gestion de service, de projet et d'encadrement. Dans chaque projet de texte la DGAFP n'a eu de cesse de vouloir minimiser l'autonomie et le niveau de technicité des TSEEAC. L'ajout de « *sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique* » et la suppression du terme « *encadrement* » dans l'article 1 illustrent parfaitement la démarche de la FP que FO dénonce.

**FO demande le retour à la rédaction initiale « Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ont vocation, à exercer des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement. »**

Pour la partie revalorisation de la grille indiciaire, FO rappelle les engagements protocolaires du gouvernement ; « *La prise en compte des évolutions professionnelles des TSEEAC connaîtra une reconnaissance statutaire revalorisée à tous les grades. La réforme de la grille indiciaire des TSEEAC portera l'indice terminal du corps à l'indice brut 702 avec un allongement de la carrière.* »



Sur la forme et la notion de dialogue social, FO ne souscrit aucunement aux commentaires de l'étude d'impact ci-jointe. Sur le sujet de la reconnaissance et de la revalorisation des TSEEAC la « large concertation » et les « groupes de travail » se sont en fait résumés à 3 courtes demi-journées de réunion (janvier 2011, mai 2012, novembre 2012) pour l'obtention desquelles il a fallu très fortement insister et intervenir sous forme de communiqué en CT DGAC d'octobre 2012. A chaque rendez-vous, la proposition initiale de l'administration était revue à la baisse et les statuts attaqués :

- la proposition initiale ne répondait déjà pas aux attentes mais prenait en compte une revalorisation de la grille indiciaire pour les trois grades. Des corrections étaient nécessaires pour corriger des blocages d'avancement ou des régressions de carrière, rien sur le statut,
- la seconde proposition était une attaque en règle des statuts et dévalorisait systématiquement toutes les fonctions tenues, plus aucune revalorisation indiciaire pour les 2 premiers grades et une régression pour le 3<sup>ème</sup> grade par rapport à la proposition de janvier 2011,
- CT DGAC d'octobre 2012 : une nouvelle proposition où « la reconnaissance et la revalorisation » consistait en fait à une régression par rapport au texte en vigueur qui se traduisait, dans le meilleur des cas, par une perte de salaire au cours des 30 premières années de service, environ 17 000€ et un « bénéfice » cumulé sur l'ensemble de la carrière au bout de 42 années de 55€ brut !! En cas de non-obtention de la 2<sup>ème</sup> qualification statutaire, l'agent enregistrait une perte de plus de 20 000€ pour la même durée de carrière,
- la dernière proposition est clairement présentée sous forme d'ultimatum, à prendre ou à laisser ! Aucune évolution indiciaire pour les deux premiers grades, un indice terminal du 3<sup>ème</sup> grade amélioré en contrepartie d'un allongement de carrière significatif, d'une baisse d'indice en pied de grade et sans aucune possibilité d'accès, avant 3 ans, à l'indice terminal pour les agents ayant atteint l'indice sommital actuel !

Il n'y a jamais eu aucune information, ni aucune discussion sur les modalités de mise en œuvre, les mesures transitoires ou la date de mise en application.

Pour FO, il n'est guère possible de faire de cette période et de ce sujet un modèle de dialogue social et de transparence. Le sujet réel n'a jamais été de négocier des avancées ou des améliorations mais d'éviter des régressions de statut et des pertes de salaire.

**Dans le respect des engagements de l'Etat, FO demande :**

- **l'accès immédiat à l'indice terminal pour les agents dans le dernier échelon actuel depuis plus de 3 ans,**
- **une mise en œuvre rapide avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012,**
- **la réouverture des discussions dans le cadre du prochain protocole pour permettre à l'Etat de tenir ses engagements et de revaloriser l'ensemble du corps. »**

**Au cours des débats le Ministère a accepté de réinscrire la notion d'encadrement pour les TSEEAC mais a refusé de s'engager sur la rétroactivité et sur des mesures transitoires.**

• **Réinsertion de la notion d'encadrement : « Les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ont vocation, à exercer des fonctions d'encadrement, d'études, d'exploitation, de mise en œuvre des moyens informatiques, d'instruction et d'enseignement. », vote Pour FO + UNSA + CFDT + CGT**

• **Rétroactivité au 1er janvier 2012, vote Pour FO + UNSA + CFDT + CGT**

• **Amélioration des mesures transitoires, vote Pour FO + UNSA Abstention CGT + CFDT**

• **Vote sur l'ensemble du texte : Pour UNSA + CFDT Abstention FO + CGT**

**FO a refusé de valider un texte qui pénalise l'ensemble des TSEEAC en allongeant la durée de carrière et qui ne prévoit aucune mesure favorable de reclassement.**

